

CONDITIONS GÉNÉRALES DU LABEL TECHNIQUE REAL

PRÉAMBULE

Le Notariat français est une profession réglementée qui repose sur un schéma défini par l'ordonnance du 2 novembre 1945 et le décret du 19 décembre 1945 et qui est, à ce titre, soumise à un certain nombre d'obligations, dont le respect du secret professionnel.

Real.not a pour objet, dans le respect des principes de déontologie et de loyauté qui fondent le Notariat et dans l'intérêt de la profession notariale et de ses membres, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation des outils, normes et procédures relevant des technologies de l'information et de la communication concédés par la profession à Real.not, et ce à l'usage exclusif des offices notariaux, des institutions de la profession et/ou des organisations du Notariat.

A cette fin, Real.not assure notamment la mise en œuvre et la gestion du Réseau Real, c'est-à-dire du réseau privé sécurisé réservé aux offices notariaux de France, aux instances et organismes de la profession notariale ainsi qu'aux partenaires de la profession, offrant notamment l'accès à l'intranet notarial et aux applications métier de la profession notariale, sous réserve de respecter les conditions d'accès y afférentes.

Real.not, par l'établissement de contraintes, exigences et pré-requis assure la sécurité, la fiabilité, la disponibilité et la performance du Réseau Real et du système d'information du Notariat, permettant ainsi à ces derniers de répondre aux exigences en matière de sécurité et de confidentialité intrinsèques à la profession.

Aussi, afin de pouvoir proposer un Service via le Réseau Real ou de nature à impacter, directement ou indirectement, le Réseau Real, la Société doit avoir obtenu et maintenir le Label Technique Real pour ce Service, dans les conditions ci-après définies.

1. DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule ont la signification indiquée ci-dessous, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

Client : désigne les offices notariaux, instances et organismes de la profession notariale français, soient-ils clients effectifs de la Société ou non.

Commission d'attribution ou Commission de Labellisation : désigne la commission interne à Real.not en charge de l'étude de la demande, de l'établissement du Référentiel et ayant tout pouvoir pour valider ou refuser l'attribution du Label à la Société, mais également de son maintien ou de son retrait.

Conditions générales : désigne les présentes conditions générales du Label Technique Real et toute version ultérieure qui viendrait s'y substituer.

Demande de Label Technique : document contractuel par lequel la Société formule une demande d'obtention du Label pour un Service. Pour être valable, ce document doit être nécessairement complété par la Société, retourné signé à Real.not et accompagné de l'ensemble des pièces demandées.

Espace personnel : désigne l'interface, mise à la disposition par Real.not sur le Site, entre la Société et Real.not, accessible par la Société grâce à ses Identifiants.

Identifiant : désigne l'identifiant et le mot de passe communiqués par Real.not à la Société, par courrier ou par courriel. Les Identifiants permettent à la Société de s'identifier afin d'accéder à son Espace personnel sur le Site.

Label ou Label Technique Real : désigne le label interne à la profession notariale et son logotype, mis en œuvre par Real.not, permettant d'identifier les Services répondant aux exigences du Référentiel.

Normes et Standards ou Normes et Standards du système d'information du Notariat : désigne le document consolidant les contraintes, exigences et pré-requis pour assurer la sécurité, la fiabilité, la disponibilité et la performance du système d'information du Notariat, c'est-à-dire, notamment, celle de l'office, du partenaire et de l'ensemble des éléments mis en œuvre pour les relier.

Politique de sécurité du réseau Real : désigne la politique de sécurité du Réseau Real ayant pour objectif d'énoncer, sous la forme d'exigences, les principes qui régissent la création,

CONDITIONS GÉNÉRALES DU LABEL TECHNIQUE REAL

la modification, la maintenance et l'exploitation de la sécurité du Réseau Real.

Référentiel : désigne le document contractuel qui consolide et définit les caractéristiques et les exigences que la Société s'engage expressément à respecter et à maintenir dans les conditions prévues dans les Conditions générales. Le Référentiel se compose de la Politique de Sécurité du Réseau Real, des Normes et Standards, du référentiel informatique et libertés attaché au cloud computing et de toute autre loi, réglementation, politique, règle ordinaire ou norme qui serai(en)t applicable(s). Il est régulièrement mis à jour par Real.not. La version du Référentiel à la date à laquelle l'auditeur est mandaté par la Commission d'attribution est celle qui fera foi.

Service : désigne le produit ou le service ou la solution ou l'infrastructure informatique pour laquelle la Société procède à une Demande de Label Technique.

Site : désigne le site [www. groupeadsn.fr](http://www.groupeadsn.fr), rubrique « Label technique ».

Société : désigne la société qui procède à une Demande de Label Technique.

Il est précisé que toute locution introduite par les termes « notamment », « en ce compris », « en particulier » ou par toute expression similaire doit être interprétée comme indicative, et ne limite pas le sens des mots précédant ou suivant ces termes.

2. OBJET

Les Conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'attribution, de maintien et d'utilisation du Label Technique Real.

Le Label n'est pas attribué à la Société prise dans son ensemble.

Le Label est attaché à un Service que la Société entend proposer aux Clients.

Pour chaque Service, une demande de Label Technique devra être introduite par la Société.

TOUTE APPOSITION DU LABEL SUR UN AUTRE PRODUIT, SUR UN AUTRE SERVICE OU SUR UNE AUTRE SOLUTION, MEME SI CE PRODUIT, SERVICE OU SOLUTION EST ETROITEMENT LIE AU SERVICE LABELLISE, EST EXPRESSEMENT INTERDITE.

3. VERSION EN VIGUEUR

Real.not est libre de modifier les Conditions générales, à tout moment, notamment pour prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, ordinaire ou technique. La version en vigueur des Conditions générales est celle accessible et disponible en permanence, sur demande de la Société auprès du secrétariat de Real.not ou sur le Site.

En cas d'écart entre la version en ligne (via le Site) et celle communiquée par Real.not, la Société reconnaît et accepte sans restriction que la version la plus récente des Conditions générales est celle qui fait foi.

4. OBJECTIFS ATTACHÉS À LA DÉLIVRANCE DU LABEL

Le Label a pour objectif de :

- reconnaître l'implication de la Société dans le respect du Référentiel,
- signaler aux Clients la connaissance par la Société du Référentiel et notamment de la spécificité des Normes et Standards et de la Politique de sécurité du Réseau Real.

Par l'attribution du Label, Real.not valide la seule connaissance des spécificités technologiques de la profession notariale, c'est-à-dire du Référentiel, par la Société.

Le Label ne garantit en aucune façon la qualité et le bon fonctionnement du Service.

5. CONDITIONS D'ACCÈS À LA LABELLISATION – PRÉ-REQUIS

La Société déclare :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation en justice en matière pénale,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation en justice suite à un manquement en matière de sécurité informatique,
- Ne pas être en état de cessation des paiements,

CONDITIONS GÉNÉRALES DU LABEL TECHNIQUE REAL

Ne se livrer à aucune activité incompatible avec la profession notariale, profession règlementée soumise en tant que telle au respect du secret professionnel, dont les manquements sont pénalement sanctionnés en application de l'article 226-13 du Code pénal, et au respect des règles de déontologie.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecte pas l'un quelconque de ces pré-requis, sa Demande de Label Technique sera rejetée par Real.not.

6. DEMANDE DE LABEL

6.1 Introduction de la demande de Label

La Demande de Label Technique est disponible auprès du secrétariat de Real.not ou par téléchargement via le Site. La Société s'engage à fournir des informations exactes, à jour et exhaustives sur son identité. Elle s'engage à ne pas créer de fausse identité ou à usurper l'identité d'une tierce personne (morale ou physique) de nature à induire Real.not ou tout tiers en erreur.

Seules les Demandes de Label Technique dûment complétées, signées et accompagnées des pièces demandées seront traitées. Toute Demande de Label Technique incomplète sera rejetée.

Toute information fausse, inexacte, périmée, incomplète, trompeuse ou de nature à induire en erreur Real.not ou tout tiers, communiquée par la Société, aura pour conséquence d'entraîner le rejet immédiat de la demande de Label ou, si le Label a été attribué, le retrait immédiat du Label. Real.not se réserve, en toute hypothèse, le droit de faire valoir son préjudice en justice.

La Société maintiendra à jour les informations communiquées dans la Demande de Label Technique en adressant à Real.not, en courrier recommandé, toute modification.

6.2 Réception de la Demande de Label Technique et envoi de l'Identifiant

A réception du premier paiement accompagnant la Demande de Label Technique, Real.not adresse à la Société, par courrier ou par courriel, son Identifiant.

L'Identifiant attribué par Real.not à la Société et permettant l'accès, par cette dernière, à son Espace personnel, est placé sous la responsabilité exclusive, pleine et entière de la Société. La Société doit prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de conservation, de garde, de protection et de bonne utilisation des Identifiants, notamment sur le plan organisationnel, technique et juridique.

L'Identifiant est personnel et, à cet effet, la Société s'engage à le garder confidentiel. Elle s'interdit de le communiquer, sous quelque forme que ce soit.

La Société est seule responsable de l'utilisation qui est faite de ses Identifiants. Tout accès et toute utilisation opérés depuis ou via l'Espace personnel sont réputés avoir été opérés par la Société. Il appartient donc à la Société de se déconnecter de son Espace personnel à l'issue de chaque accès.

La Société s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter la fraude tant interne qu'externe, et à ne pas rechercher la responsabilité de Real.not pour quelque motif que ce soit, du fait de l'utilisation non conforme aux Conditions générales ou éventuellement abusive qui pourrait être faite des Identifiants. La Société se porte garant du respect des présentes dispositions et prescriptions afférentes aux Identifiants par ses préposés.

Dans les hypothèses de perte, de vol, de détournement, d'utilisation non autorisée ou toute autre perte de contrôle des Identifiants, la Société en informe dans les plus brefs délais Real.not, par courriel appuyé d'un courrier recommandé ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

La durée de validité d'un Espace personnel est attachée à la durée pendant laquelle le Service est labellisé. A l'issue de cette période, l'Espace personnel de la Société sera automatiquement supprimé. A cet égard, la Société ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice et, en conséquence, ne pourra réclamer aucune indemnité à Real.not.

En cas de manquement aux dispositions de l'article 6.1, Real.not se réserve le droit de suspendre ou de supprimer l'accès à l'Espace personnel de la Société, sans préavis ni indemnité et sans préjudice pour Real.not de mener toute action en justice.

6.3 Commission d'attribution

A réception de la Demande de Label Technique dûment complétée et au regard des éléments qu'elle contient, la

CONDITIONS GÉNÉRALES DU LABEL TECHNIQUE REAL

Commission d'attribution définit les exigences du Référentiel à contrôler lors de l'audit pour l'attribution du Label.

La Société peut suivre l'évolution de sa demande de Label sur son Espace personnel.

7. ATTRIBUTION DU LABEL

L'attribution du Label est conditionnée par la réalisation d'un audit, portant sur le Service et fonction du Référentiel, par l'une des sociétés certificatrices habilitées par Real.not. La société certificatrice est choisie par la Société à l'occasion de la Demande de Label Technique.

Pour tout audit, Real.not transmet à la société certificatrice, choisie par la Société, une lettre de mission détaillant les exigences spécifiques à contrôler, au regard du type de Service concerné et du Référentiel d'exigences, les sites à visiter, les interlocuteurs et la durée de l'audit.

Il n'appartient pas à la Société de diligenter directement la société certificatrice en vue de la réalisation de l'audit. Néanmoins, tout audit fera nécessairement l'objet d'un contrat signé entre la Société et la société certificatrice.

L'examen du dossier, c'est-à-dire de la Demande de Label Technique complétée par le rapport d'audit, est ensuite porté devant la Commission d'attribution qui analyse la candidature de la Société. Real.not se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires qui pourront nécessiter éventuellement un nouvel audit.

A l'issue de l'examen du dossier, la Commission d'attribution rend sa décision :

- i. Soit la Société remplit l'ensemble des exigences auxquelles elle est soumise au regard du Référentiel. En ce cas, la Commission d'attribution attribue le Label. Un certificat de conformité est dressé par Real.not à cet effet. Seule la date figurant sur ce certificat permet à la Société d'utiliser le Label.
- ii. Soit l'obtention du Label nécessite la réalisation, par la Société, d'actions préalables. En ce cas, l'attribution du Label est différée jusqu'à la réalisation conforme par la Société du plan d'actions associé. Un nouvel audit sera alors diligenté.
- iii. Soit la Commission d'attribution n'est pas en mesure de se prononcer et considère que des éléments complémentaires doivent être produits. En ce cas,

l'attribution du Label est reportée à une date ultérieure. Un nouvel audit sera diligenté.

- iv. Soit la Commission rejette la demande de labellisation de la Société.

Dans le cas où le Service est déjà mis en exploitation chez les Clients, la Société reconnaît le droit à Real.not de demander un ou plusieurs audits complémentaires directement chez le Client. A cette fin, la Société choisira l'une des sociétés certificatrices agréées par Real.not dont la liste est disponible sur le Site.

L'attribution du Label ne peut être tacite. Seul un certificat de conformité dressé par Real.not permet de justifier l'attribution effective du Label par Real.not.

La Société peut suivre l'évolution de sa demande sur son Espace personnel.

L'ensemble des frais afférents à l'attribution du Label, dont les frais d'audits (initiaux et complémentaires, chez la Société ou chez les Clients), sont à la charge exclusive de la Société.

8. RÉVISION/CONTRÔLE DU LABEL

Dès l'attribution du Label à la Société, cette dernière s'adressera à l'une des sociétés certificatrices d'audit dont la liste est disponible sur le Site afin d'obtenir, chaque année, à date régulière selon le planning également publié sur le Site, un certificat de conformité du Service labellisé au Référentiel.

Dans l'hypothèse où la Société ne procède pas au contrôle du Label dans les conditions, les délais et la récurrence prévus par les Conditions générales, le Label lui sera retiré à effet immédiat. La Société ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice à cet effet.

9. RETRAIT DU LABEL

Sous réserve de dispositions contraires, en cas de manquements de la Société à ses obligations découlant des Conditions générales, Real.not adresse à la Société une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'exécuter conformément aux dispositions contractuelles. A défaut de mise en conformité par la

CONDITIONS GÉNÉRALES DU LABEL TECHNIQUE REAL

Société dans le délai indiqué par Real.not, le Label pourra être suspendu ou retiré selon décision de la Commission de Labellisation.

Le retrait immédiat du Label peut se justifier à l'occasion :

- Du non-respect, par la Société, d'un des critères essentiels du Référentiel.
- D'un contrôle tel que visé à l'article 8 laissant apparaître une non-conformité majeure suite à un audit.
- D'un manquement de la Société aux dispositions de l'article 5 des Conditions générales.

Real.not informera, dans les meilleurs délais, la Société du retrait du Label.

Dans l'hypothèse d'une suspension ou d'un retrait de Label, pour quelque motif que ce soit :

- La Société s'interdit toute utilisation du Label, soit-elle même interne ou restreinte, et retirera, par conséquent, le logotype et toute référence, directe ou indirecte, au Label de toute documentation, quels qu'en soient le support et le contenu.
- L'ensemble des frais pour obtenir à nouveau le Label seront portés par la Société.
- Toute annuité entamée implique le paiement intégral à Real.not de la redevance prévue à l'article 15.2.

Sauf autre décision de la Commission de Labellisation, si la Société souhaite à nouveau bénéficier du Label, elle devra obligatoirement procéder à une nouvelle demande de Label, conformément à l'article 6 des Conditions générales. Il est convenu entre les Parties que cette nouvelle demande sera traitée comme une première demande de labellisation.

10. PLANNING D'ATTRIBUTION DU LABEL ET DE RÉVISION

Les dates des sessions d'attributions et de contrôle du Label sont disponibles sur le Site.

11. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Le Label est délivré par Real.not, après sollicitation de la Société, et sur des critères objectifs repris dans le Référentiel ; en contrepartie de l'obtention du Label, la Société s'engage :

- à respecter le Référentiel,

- à maintenir sa situation au regard de l'article 5 des Conditions générales,
- à garantir le respect des engagements souscrits au titre des Conditions générales,
- à maintenir, en toute circonstance, ses aptitudes techniques et organisationnelles ainsi que ses compétences au regard du Référentiel et notamment lorsque celui-ci évolue,
- à assister de manière assidue aux réunions d'information organisées par Real.not et à acquérir une parfaite connaissance des projets de la profession notariale, notamment au travers de ces réunions,
- à n'utiliser le Label qu'à destination des Clients, tout autre public cible du Service étant interdit.

La Société donne son accord à ce que son nom puisse figurer sur une liste répertoriant les sociétés détentrices du Label et toute autre information y afférente. Il est convenu que cette liste fera l'objet d'une communication, notamment auprès des Clients, ce que la Société accepte.

12. CRITÈRES DE DÉLIVRANCE DU LABEL

Les critères de délivrance du Label sont contenus dans les Conditions générales et notamment dans le Référentiel.

13. DURÉE DU LABEL

Le Label est valable trois (3) ans à compter de la date d'établissement du certificat de conformité par Real.not, conformément à l'article 7 des Conditions générales.

Le Label fera l'objet d'une révision et d'un contrôle annuels, dès la première année d'attribution.

Le logotype fourni par Real.not fait mention de l'année d'obtention.

Au terme des trois (3) ans, la Société devra introduire une nouvelle Demande de Label Technique afin de pouvoir continuer à jouir du Label.

14. MODIFICATION OU ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU SERVICE

Tout changement du Service, notamment en termes de modifications substantielles ou d'évolution, quel que soit ce changement et pour quelque cause que ce soit, devra être communiqué à Real.not. La Société alertera Real.not de

CONDITIONS GÉNÉRALES DU LABEL TECHNIQUE REAL

toutes les conséquences que ce changement implique ou peut impliquer au regard du Référentiel.

Si Real.not qualifie le changement du Service comme un changement substantiel, elle en informe, par écrit (courriel ou courrier recommandé) la Société (ci-après l'Information). Le Label, jusque-là attribué, prendra fin à compter de la date de réception de l'Information par la Société. Une nouvelle Demande de Label Technique devra être introduite par la Société.

15. FACTURATION DE LA DÉMARCHÉ

15.1 Demande de Label Technique Real

Chaque demande d'obtention du Label est facturée selon le tarif figurant sur la grille tarifaire disponible sur le Site. En cas d'attribution du Label, le règlement accompagnant la Demande de Label Technique constitue la première annuité due à Real.not.

A défaut d'attribution du Label, cette somme restera acquise à Real.not en tant que frais de gestion de la Demande de Label Technique, sans que la Société puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice à cet effet.

15.2 Redevance

La Société sera redevable, chaque année, d'une redevance dont le montant figure sur la grille tarifaire visée à l'article 15.1.

Cette somme est due à chaque date anniversaire de l'obtention du Label.

Une redevance est due pour chaque Service labellisé.

15.3 Frais d'audit : Attribution, Révision & Contrôle du Label

Les frais d'audit sont à la charge entière et exclusive de la Société. La Société s'engage à respecter les conditions générales de la société certificatrice et à payer directement à cette dernière les prestations d'audit réalisées par elle.

15.4 Modalités de facturation

Sauf autre accord entre les Parties, les factures sont émises annuellement, à chaque date anniversaire de l'obtention du Label pour le Service labellisé par Real.not, dans les formes prévues à l'article L.441-3 du Code de Commerce.

Les montants des factures de Real.not sont exprimés en euros et hors taxes. Les taxes sont appliquées selon la réglementation en vigueur.

Les factures sont payables à 30 jours, à compter de la date d'émission de la facture.

Les paiements sont effectués par la Société en euros, net et sans escompte, par chèque ou par virement.

15.5 Retard de paiement

En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêts de plein droit et sans mise en demeure, à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de ladite échéance. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, la Société sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est de quarante (40) euros (montant fixé par décret).

16. CONDITIONS D'UTILISATION ET DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société reconnaît que les Conditions générales ne lui confèrent que l'usage direct et non exclusif du « Label technique Real.not » et de son logotype.

Ainsi, la Société s'engage à n'utiliser le Label et son logotype qu'à destination de ses Clients et dans le seul cadre de communications faisant état uniquement de sa capacité à répondre aux exigences du Référentiel et de son engagement express à cet effet.

Il est convenu entre les Parties que la Société s'interdit d'utiliser le Label et son logotype en dehors de la profession notariale française.

Le droit d'utilisation du Label et de son logotype fournis par Real.not n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété au profit de la Société. Le Label et son logotype restent la propriété pleine, entière et exclusive de Real.not.

Ainsi, la Société déclare et reconnaît que seul Real.not possède les droits de propriété intellectuelle sur le Label et son logotype en tant qu'auteur de ceux-ci ou en vertu d'une concession des droits de l'auteur au profit de Real.not.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU LABEL TECHNIQUE REAL

La Société s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, par exemple par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Real.not.

Toute utilisation du logo de la société Real.not est interdite.

17. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage :

- à respecter la confidentialité des informations, entretiens et documents, applications, méthodes et savoir-faire échangés, à moins que l'une des parties n'ait été autorisée préalablement et par écrit par l'autre partie à en divulguer le contenu ;
- à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de son personnel et ses éventuels sous-traitants, prestataires ou partenaires. En conséquence, les parties se portent fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par leurs préposés et/ou éventuels sous-traitants, prestataires ou partenaires, de l'engagement de confidentialité exposé au paragraphe ci-dessus.

Cette obligation continuera, pendant une durée de cinq (5) ans, à être en vigueur après l'expiration des Conditions générales, à moins que lesdits entretiens, documents, informations, applications, méthodes et savoir-faire ne deviennent publics autrement que par le fait de l'une ou l'autre partie en contravention avec la présente obligation de confidentialité.

Cette obligation ne s'applique pas :

- aux informations dont la partie destinataire avait déjà connaissance avant de les recevoir et qu'elle a obtenues licitement, à charge pour elle de le prouver.
- au certificat de conformité délivré par Real.not mentionnant l'attribution effective du Label.

18. DÉONTOLOGIE

La Société reconnaît intervenir au sein d'une entité offrant des services à la profession notariale, profession réglementée soumise en tant que telle au respect du secret professionnel dont les manquements sont pénalement sanctionnés en application de l'article 226-13 du Code pénal, ainsi qu'à des règles déontologiques. La Société est soumise

au respect de ce secret professionnel et des règles déontologiques s'y rapportant, et s'engage à maintenir la confidentialité des données (y inclus des données à caractère personnel) et des informations du Client au même titre que ses dépositaires.

19. SECURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties, chacune en ce qui les concerne, s'engagent à respecter la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application et à effectuer toute démarche administrative qui leur incombe.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi précitée, la Société s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre des présentes Conditions générales et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées.

La Société s'engage à accéder, utiliser ou traiter les données personnelles du Client aux seules fins que celles strictement nécessaires aux fins des présentes Conditions générales.

Les parties s'engagent à prendre toutes mesures matérielles, juridiques et techniques pour assurer la sécurité des données personnelles et éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse au cours de l'exécution des Conditions générales.

La Société s'engage à informer immédiatement par écrit Real.not et le Client de tout fait le concernant pouvant avoir un impact sur la protection en sécurité et confidentialité des données du Client.

La Société ne pourra sous-traiter l'exécution de ses obligations à qui que ce soit, sauf accord exprès du Client. Tout traitement de données personnelles à l'extérieur de la France est interdit.

A la rupture du Service, la Société s'engage à procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, ou, restituer intégralement les supports d'informations au Client.

20. RESPONSABILITÉ

La Société indemnisera Real.not pour tout dommage résultant de manquements de sa part, au titre des Conditions générales, conformément au droit commun.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU LABEL TECHNIQUE REAL

Il est entendu que la Société demeure seule responsable du Service qu'elle propose à l'égard des Clients, quand bien même ce Service bénéficierait du Label. A ce titre, la Société assume toutes les conséquences pécuniaires qui découleraient d'une défaillance du Service labellisé, notamment dans l'hypothèse où un Client engage la responsabilité de Real.not sur la qualité dudit Service labellisé.

Il est, en effet, entendu entre les parties, que le présent Label ne garantit pas la qualité, la performance, le fonctionnement ou la pertinence du Service labellisé proposé par la Société.

21. ASSURANCE

La Société reconnaît être assurée en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle, de manière à couvrir les conséquences pécuniaires pour Real.not des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, dont la Société aurait à répondre.

Cette assurance est prise auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Une attestation de sa compagnie d'assurances précisant l'objet, la durée et l'étendue de la garantie, les exclusions et le montant du risque assuré sera remis à Real.not, à première demande de sa part.

22. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

EN CAS DE DIFFEREND CONCERNANT L'EXECUTION OU L'INTERPRETATION DU CONTRAT ET APRES RECHERCHE INFRACTUEUSE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE ET EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL COMPETENT D'AIX-EN-PROVENCE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

23. DISPOSITIONS DIVERSES

23.1 Les relations instituées entre les parties par les Conditions générales sont celles de contractants

indépendants, et les Conditions générales n'entendent instituer aucune autre relation entre elles.

23.2 Les Conditions générales ont été conclues en raison de la personne de la Société, qui ne peut, en conséquence, les céder ou les transférer en tout ou partie et à quelque titre que ce soit, sous peine de résiliation.

23.3 Real.not est libre de céder ou transférer à quelque titre que ce soit tout ou partie des droits ou des obligations résultant du Contrat, sous réserve d'en informer la Société par tout moyen. Real.not sera libérée de ses obligations à la date de la cession du Contrat.

23.4 La Société s'engage à informer Real.not, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence du jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire la concernant. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre de la Société, le Contrat pourra être résilié de plein droit par Real.not après une mise en demeure de prendre parti sur la poursuite du Contrat adressée par Real.not à l'administrateur et restée plus d'un mois sans réponse.

23.5 Si une disposition des Conditions générales est jugée nulle ou non applicable, toutes les autres dispositions resteront en vigueur dans la mesure où cela n'a pas pour effet de vider les Conditions générales de leur substance.

23.6 Une référence à tout texte légal ou réglementaire et à toute disposition légale ou réglementaire s'étend à la version modifiée ultérieure de ce texte ou de cette disposition. Toute référence aux Normes et Standards, à la Politique de sécurité du réseau Real ou au référentiel informatique et libertés attaché au cloud computing s'étend à la version modifiée ultérieure de ces documents.

23.7 Les titres des articles et des sections figurant dans les Conditions générales sont indicatifs et ne sauraient en aucun cas – seuls – en conditionner le sens ou l'interprétation.

23.8 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir de l'application d'une clause des Conditions générales ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette clause dans l'avenir.

23.9 Real.not se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les Conditions générales. Les nouvelles Conditions générales seront portées à la connaissance de la Société conformément à l'article 3.